

Règlement du jeu Solidays sur Facebook

Article #1 : Organisation

L'association Solidarité Sida, association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social est situé au 16 bis avenue Parmentier 75011 PARIS, ci-après dénommée "association organisatrice", organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Solidays sur Facebook ».
L'opération débute le 7 juin 2010 pour se terminer le 21 juin 2010 à 17h00.

Article #2 : Accès

Le site est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France Métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas à ces conditions, ainsi que les adhérents et membres du personnel de l'association organisatrice et de toute personne impliquée dans la mise en oeuvre du site Facebook ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). L'association organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra bénéficier du lot. L'association organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment la présentation de documents prouvant l'identité du participant.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Il est également nécessaire d'avoir un compte (gratuit à la date du dépôt de ce règlement) sur le site Facebook (dont l'adresse URL est www.facebook.com).

Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse Internet suivante sur laquelle l'association organisatrice organise le jeu :

<http://www.facebook.com/pages/Solidays/16720207762>

Des liens annonçant le site Facebook pourront être présents sur des sites partenaires de l'association organisatrice.

Le site Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce jeu. Solidarité Sida dispose d'une page « Entreprise » sur le site Facebook, et c'est l'inscription en tant que « fan » rubrique "aiment ça" de cette page sur Facebook qui constitue l'acte de participation au jeu.

Article #3 : Modalités de participation et désignation des gagnants

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du site. Tout participant n'ayant rempli sur Facebook que de façon incomplète ou incompréhensible sans au minimum son nom patronymique et son prénom figurant sur sa pièce d'identité et un moyen de le contacter (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone), ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le jeu « Solidays sur Facebook » consiste au jour et à l'heure de la désignation des gagnants ci après définie, en une sélection de profil, à partir de l'affichage aléatoire figurant sur la page facebook ci-dessus désignée, parmi l'ensemble des Participants cumulant les deux conditions ci après :

- Etre inscrits sur la page Facebook suivante:

<http://www.facebook.com/pages/Solidays/16720207762>

- Avoir défini comme photo de profil, une image dénommée « I love Solidays » et disponible gratuitement en téléchargement notamment à l'adresse :

<http://www.solidays.org/docs/llovesolidays.jpg>. Cette image peut être téléchargée gratuitement sur la page Facebook <http://www.facebook.com/pages/Solidays/16720207762>.

Les participants inscrits sont donc répertoriés sous la rubrique « xxx personnes aiment ça » de la page Solidays sur Facebook.

Le gagnant de chaque lot est le participant qui est désigné comme suit, sous le constat d'un associé ou d'un clerc habilité aux constats de la SCP Pierre Benhamour et Francis Sadone, Huissiers de Justice associés à Paris :

- Le 21 juin 2010 à 17h00, la page Facebook

<http://www.facebook.com/pages/Solidays/16720207762> est chargée sur l'ordinateur de la SCP Benhamour – Sadone, Huissiers de Justice à Paris, en ses locaux.

Il est sélectionné comme **gagnant du premier lot**, le premier profil ayant rempli les conditions

définies plus haut et positionné ,à partir de la gauche dans la rangée haute ,parmi les 6 profils figurants sous la rubrique « XXX personnes aiment ça » et, à défaut, le cas échéant, ainsi de suite en partant de la gauche vers la droite et de haut en bas de cette même rubrique jusqu'à l'obtention du gagnant du premier lot.

Si aucun profil ne remplit ces conditions sur la page chargée, il est procédé à un nouveau chargement de la page et à la procédure de sélection définie plus haut, jusqu'à trouver un profil ayant rempli ces conditions, au besoin par d'autres chargements successifs avec le même protocole de sélection.

Le **gagnant du deuxième lot** est sélectionné selon le même protocole que le gagnant du premier lot et ce, à l'issue de la sélection du gagnant du premier lot. Le **gagnant du troisième lot** est sélectionné selon le même protocole que le gagnant du premier lot et ce, à l'issue de la sélection du gagnant du deuxième lot.

Article #4 : Modalités d'attribution du lot

Chaque participant sélectionné devra avoir renseigné de manière visible sur son profil Facebook ou avoir transmis à Solidarité Sida par quelque moyen que ce soit, en cas de gain, son nom, prénom, adresse, téléphone et adresse email.

Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles et il appartient à tout inscrit de conserver un caractère confidentiel de ses données. Toute tentative de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites.

L'association organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait de fraudes éventuellement commises.

Article #5 : Gains

La dotation détaillée des opérations est précisée pour chacune d'elles dans l'espace de présentation du jeu sur la page Facebook <http://www.facebook.com/pages/Solidays/16720207762> (rubrique « jeu concours »)

La liste des prix est susceptible de changement à tout moment. Au jour du lancement du site, celle-ci est la suivante :

- **Le premier lot** : Un voyage pour deux personnes sous forme de voucher « Tour d'Europe en train » constitué de 2 pass Inter-rail d'une durée de 30 jours et de 20 nuitées d'hébergement dans les Auberges de Jeunesses du réseau Hostelling International participantes (4 nuits en France, 2 nuits en Italie, 2 nuits en Suisse, 2 nuits en Catalogne, 2 nuits en Belgique, 2 nuits en Hollande, 2 nuits en Norvège, 2 nuits Allemagne, 2 nuits au Portugal), ainsi que la carte d'adhésion 2010 Hostelling International. Chambre privative sous réserve de disponibilité. Période de validité du lot : du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011. (valeur : 2 278 euros TTC)

- **Le deuxième lot** : Une guitare électrique de marque Gibson « Melody Maker » (valeur : 400 euros TTC).

- **Le troisième lot** : une paire de chaussures de marque Dr. Martens « ROCKER » (valeur : 185 euros TTC)

L'association organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce.

Les gagnants seront personnellement informés de leur gain et des modalités de leur obtention par tous moyens (téléphone, email, lettre simple ou recommandée) dans un délai maximum de dix jours suivant la date du tirage au sort. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où il ne parviendrait pas pour quelque cause que ce soit à joindre un gagnant afin de l'informer de son gain et des modalités d'obtention de celui-ci. Les lots sont à retirer à l'adresse indiquée par les soins de l'organisateur aux gagnants, dans un délai maximum de 5 semaines suivant la date du tirage au sort. Une pièce d'identité correspondant à l'identité du gagnant sera demandée pour la remise du lot. Tout lot non réclamé dans ce délai sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis pour l'organisateur.

L'association organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué. Une fois le prix délivré au gagnant, le bénéficiaire se verra conférer l'entière responsabilité de la possession du prix et de son utilisation.

Article #6 : Remboursement des frais de participation

Les demandes de remboursement des frais de connexion (dans la limite d'une demande par participant, même nom, prénom, adresse) et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de l'association organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières et la participation.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de l'association organisatrice dans un délai de trente jours suivant la connexion au site en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

1. Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
2. Une photocopie d'un justificatif de domicile en France
3. Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la communication.
4. Le nom du fournisseur d'accès par lequel s'est fait la connexion.
5. Les codes de jeu obtenus lors des frais de connexion et d'appel.
6. La photocopie d'une pièce d'identité

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

En tout état de cause, le remboursement des frais de connexion et/ou de l'appel téléphonique n'interviendra que dans la mesure où un débours du participant sera effectivement constaté par l'association organisatrice.

Article #7 : Publicité

L'association organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo d'un gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son prix.

Article #8 : Informatique et liberté

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au site disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Article #9 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du site.

Article #10 : Limite de responsabilité

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler les opérations présentes sur le site, à les écourter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, l'association organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où le site Facebook serait indisponible ou pour le cas où les informations relatives à l'inscription ou au compte des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de

l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

L'association organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vols, destructions, accès non autorisés ou modifications des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance

et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Seules sont valables les données délivrées par les systèmes informatiques de l'association organisatrice.

Il est précisé que l'association organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Facebook.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

L'association organisatrice pourra interrompre l'accès à sa page Solidays sur Facebook à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour ou de maintenance. L'association organisatrice décline toute responsabilité sur d'éventuelles conséquences de ces interruptions.

La connexion de toute personne au site Facebook et la participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de supprimer tout participant de sa page sur

Facebook et les gains associés de quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. L'association organisatrice se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Dans l'éventualité où Facebook venait à fermer son site de manière globale ou à fermer la page Solidays sur le site Facebook, Solidays ne pourrait en être tenue responsable et le jeu serait annulé de fait.

Article #11 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le règlement et les pièces annexes sont déposés chez SCP Pierre Benhamour et Francis Sadone, Huissiers de Justice à Paris, 109-111 Bd Voltaire, 75011 PARIS. Le règlement est disponible gratuitement sur la page Facebook <http://www.facebook.com/pages/Solidays/16720207762> (rubrique « jeu concours »).

Article #12 : Modification du règlement

L'association organisatrice se réserve le droit de stopper, d'annuler, de modifier tout ou partie du présent règlement à tout moment. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Pierre Benhamour et Francis Sadone, Huissiers de Justice à Paris, 109-111 Bd Voltaire, 75011 PARIS.

Article #13 : Exclusion

L'association organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement ou l'esprit du jeu. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

L'association organisatrice s'autorise également le droit de supprimer toute participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait d'une ou plusieurs exclusions.

Article #14 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le site Facebook, Solidarité Sida et Solidays qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur

propriétaire respectif.

Article #15 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce site fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'association organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.